

Bulletin archéologique
historique et artistique de la
Société archéologique de
Tarn-et-Garonne

Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne. Auteur du texte. Bulletin archéologique historique et artistique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne. 1912.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.



LE
MOULIN DES ALBARÈDES

PAR

M. HENRY DE FRANCE

Membre de la Société

M. Devals, ancien archiviste, dans son travail sur les Moulins de Montauban, qui est encore inédit, nous apprend au sujet de celui des Albarèdes, ce qui suit :

En l'année 1250, Doats Alaman, sénéchal du Quercy, demanda aux Consuls de Montauban, la concession des terres des Albarèdes, et une Société de huit habitants se forma, pour la fondation en ce lieu, d'un port, pour le déchargement et le chargement des bateaux (1).

En l'année 1467, le 30 septembre, Notet Segulier, docteur ès-droits, demanda aux Consuls l'autorisation d'y construire un moulin. M. Devals donne la copie de l'acte que M. Boscus a communiqué à la Société en ces termes :

Construction du moulin des Albarèdes.

(30 septembre 1467)

« Notet Séguier, docteur en décrets, habitant de Montauban, ancêtre de l'illustre chancelier de ce nom, et aussi de ce

(1) Le nombre des membres de cette Société, huit, est peut-être la source d'une habitude qu'on voit se perpétuer pendant longtemps, à Montauban ; les parts dans les sociétés pour les moulins étaient d'un huitième, Le mot Uchans se retrouve sans cesse et il désigne un huitième. Dans les Cévennes, Uchau est le huitième du pot de vin

sénéchal de Quercy que Monluc, qualifié quelque part en ses Commentaires, de *bonnet de nuict d'yvroigne*, s'entendait à soigner ses intérêts, sans se cantonner exclusivement dans l'étude du droit.

« Voyant qu'il pourrait tirer profit des eaux du Tarn qui actionnaient déjà le moulin de Sapiac, il résolut de bâtir un moulin aux Albarèdes (1).

« Il fit sa demande aux officiers royaux; c'est pourquoi le 30 septembre 1467, Raymond Angilbaud, licencié en décrets, Samuel Quercy, Jean Aliès, docteur en décrets, juge ordinaire de Quercy, et Jacques du Vivier, trésorier royal de la province, commissaires députés pour la réforme du domaine de la couronne, assistés de Jean de Vergne, licencié es lois et procureur royal de la sénéchaussée, faisant droit à la demande du suppliant, lui inféodèrent les eaux du Tarn, pour y construire un moulin avec sa chaussée, au bord du pré des Albarèdes qui appartenait au dit Notet Séguier, et qui confrontait d'un côté avec la ville de Montauban, de l'autre avec la sénéchaussée de Toulouse, et ce, moyennant le cens annuel de 5 sols tournois petits, payables à la Toussaint, avec les acaptés accoutumés. Une des clauses du bail porte que le censitaire doit laisser un passage libre à la navigation, et lui assigne un délai pour établir le barrage.

« Les témoins furent: Jean Deville, Mathieu Delrieu, notaire de Montauban, Pierre Gamel, notaire de Nègrepelisse, Pierre Combe, marchand de Montauban, lieutenants des d. trésoriers et Bertrand de Mondenard, fils du seigneur de ce nom.

« L'acte retenu par Pierre de Campo, notaire de Montauban, fut collationné sur la minute originale par les notaires Dupuy et Dumons, le 25 octobre 1660, en faveur d'Isaac de Garrisson, bourgeois, qui possédait alors le dit moulin. »

Pendant deux cents ans, ce moulin subit un très grand nombre de désastres.

(1) Les Séguier possédèrent et peut-être bâtirent aussi le moulin de la Gravière, sur l'Aveyron. Jean Séguier, licencié es-lois, était, en 1464, juge de la baronnie de Caussade. F. G.

Il resta la propriété des descendants de Notet Séguier jusqu'à la fin du XV^e siècle.

En 1507, il était sous la main de divers propriétaires. Deux frères, Jean et Pierre Queyries possédaient un cinquième d'un huitième de ce moulin.

Il est possible que les héritiers de Notet Séguier, fussent encore propriétaire d'une partie de l'immeuble, mais ils n'étaient plus seuls.

Détruit par une inondation, en 1522, et bientôt reconstruit, il fut incendié quarante ans après, par Dom Louis de Carbajac, capitaine espagnol de l'armée de Montluc, qui combattait les protestants de Montauban. On le reconstruisit après les premiers troubles.

Ruiné de nouveau par une inondation, le 14 octobre 1566, et, à peine réparé, démoli de nouveau par une autre, en 1583, il eut un long chômage et ne fut relevé qu'en 1591 (archives dép. série E. 2008, 208).

Les notes de M. Devals, laissent dans l'historique du moulin des Albarèdes, une grande lacune à cette époque. Des documents notariés, nous permettront d'y suppléer en partie.

La famille d'Astorg, des seigneurs et barons de Montbartier, s'était trouvée par une série de circonstances encore inexplicables, investie de la propriété de l'immeuble qui nous occupe. Malheureusement pour elle, elle en avait acquis en même temps toutes les charges d'entretien, qui étaient fort lourdes pour elle, comme on le voit, par divers documents.

Noble Bernard d'Astorg, seigneur et baron de Montbartier, avait affermé, le 28 avril 1593, à sire Pierre de France, bourgeois et marchand de Montauban, son moulin des Albarèdes. (Archives dép., série E. 2013). Mais « ce molin est grandement ruineux », disent les actes, et il fallait y faire de grandes réparations, auxquelles le propriétaire était obligé.

Mais le propriétaire ne voulait pas ou ne pouvait pas y consacrer l'argent nécessaire. En outre, il se trouvait obligé, à payer la dot de sa sœur Isabeau, qui épousait ou avait épousé récemment le seigneur Anthoine de Gourdon.

Pour sortir d'embarras, le 3 juin 1593, le seigneur de Mont-

bartier, se décida à vendre la moitié de son moulin à son locataire, et il comprit dans cette vente, la métairie et les terres adjacentes.

Les contestations continuèrent cependant. Le seigneur d'Astorg demeura chargé de faire les réparations qui auraient dû être faites déjà. Il se décida en 1601, à vendre la seconde moitié de l'usine au seigneur de Viçose, lequel s'adjoignit comme copropriétaires, le sire Pierre de Rieupeyroux, médecin du Roy, et Jehan d'Aliès, son gendre. Peu de temps après on voit aussi Madame de Tapie, veuve de Tieys, entrer dans l'association.

En 1602, sire Pierre de France, réunit sur sa tête les diverses portions de ses copropriétaires, y compris celle de Mme de Tapie, qui venait d'être achetée par Jean de France, neveu de Pierre (*Ibid.* E. 2027, 120, 139, 163). De cette manière cette famille se trouva propriétaire de tout le moulin et des terres et rivages environnants.

Elle ne tarda pas à en céder une partie, à « sire Ramon de Tresrieux, recepveur général pour le Roy, des deniers qu'il prélevait en Quercy, comme Roi de Navarre, avant son avènement à la couronne. »

Le moulin des Albarèdes fut brûlé en 1621, pendant le siège de Montauban. Puis, il fut rétabli après les guerres, mais il fut de nouveau détruit par une terrible inondation, le 25 juillet 1652.

M. Devals nous apprend, qu'à cette époque il était devenu la propriété, de « Sire Pierre Barreau, bourgeois de Montauban. »

M. Devals, nous dit, à ce propos, que ce propriétaire, faisait avec son moulin, une concurrence très vive aux deux autres moulins, Sapiac et Sapiacou, qui étaient déjà constitués en Société.

Les Sociétaires, émus du tort que leur causait la concurrence du sieur Pierre Barreau, mirent en délibération le moyen d'en déjouer les effets. Ils décidèrent d'acheter le moulin au sieur Barreau et de le prendre lui-même comme associé, à certaines conditions qui sont exposées par M. Devals. Cette

Association fut conclue le 12 avril 1660, et c'est ainsi que naquit la Compagnie des trois moulins, de Montauban.

Le moulin des Albarèdes, avait alors huit meules. Son amélioration et son agrandissement furent décidés en 1691, par la Compagnie.

Cette reconstruction fut dirigée par MM. Raymond Beauté et Paul Bardon, administrateurs de la Compagnie.

Celle-ci eut ainsi, le monopole de la mouture à Montauban, et elle ne tarda pas à s'attirer de nombreuses inimitiés à cause de cela.

Ce fut si fort, que les pouvoirs publics s'en émurent vers 1760, et l'administration chercha le moyen de diminuer la puissance de la Compagnie.

Les Consuls de Montauban, par délibération du 6 novembre 1763, conseillèrent d'accepter la proposition faite par un tiers, de construire un nouveau moulin, et le Roi, la prenant en considération, sur la demande de Mgr de Gourgues, Intendant de la Généralité, autorisa, par un arrêt du Conseil d'Etat du 10 avril 1764, le sieur Daniel Mariette, l'aîné, négociant, à l'édifier sur la rive gauche du Tarn, en face de celui des Albarèdes.

Les Consuls de Montauban procédèrent solennellement, le 16 juin 1764, à la pose de la première pierre de l'usine nouvelle, si fortement désirée de tous (1). Et, pour en faciliter l'essor, le Roi, ce qui est vraiment incroyable, autorisa son protégé à écrêter la chaussée existante du moulin des Albarèdes, sur une forte partie de son parcours, du côté de la rive gauche, afin de permettre à l'eau de la rivière d'aller au nouveau moulin.

Cette expropriation brutale, qui même, je crois, fut consommée par le Roi, sans indemnité au moulin des Albarèdes, montre combien les pouvoirs publics sentaient le besoin de faire cesser ce monopole, qui, dans ces temps où les transports étaient fort lents, entre les villes voisines, pesait très

(1) Une belle inscription gravée sur pierre, dans ce moulin, perpétue le souvenir de cette imposante cérémonie.

lourdement sur la population, car il en rendait l'approvisionnement difficile.

De nombreux procès suivirent cette installation du nouveau moulin, qui fut appelé le moulin neuf et aussi moulin de Palisse.

M. Devals s'étend longuement sur le tort qu'il causa à la Compagnie.

Cependant, les deux moulins, continuèrent à prospérer, jusqu'au 16 juillet 1849, moment où se produisit une crue terrible du Tarn, qui détruisit une grande partie de la chaussée des Albarèdes.

Les deux usines furent arrêtées par cette catastrophe, et après un très pénible chômage et des démarches interminables et ruineuses, survint enfin une convention avec l'Etat, lequel prit à sa charge la reconstruction du barrage sous certaines conditions de participation financière des intéressés. Les deux moulins payèrent la moitié des frais.

Le travail de reconstruction commencé le 10 mai 1850 fut terminé le 23 novembre 1851.

Depuis lors le moulin d'Albarèdes a continué à donner satisfaction à ses exploitants. Divers locataires l'ont occupé. On a vu, pendant un certain temps, dans ses murs deux industries absolument différentes l'une de l'autre.

M. Pol Dagrاند y fabriquait de la farine de première qualité, et extra blanche, tandis que la seconde moitié de l'usine fabriquait une farine extra noire, en triturant du charbon pour les mouleurs de fonderies.

Aujourd'hui, le moulin des Albarèdes consacre ses turbines à la fée Electricité.

C'est le moyen d'éblouir ses clients, par l'excessive pureté de sa fabrication brillante, et de continuer ainsi la gloire de la marque de cette usine.

